

DISPOSITIONS GÉNÉRALES – COMPÉTITIONS INTERNATIONALES

Dispositions générales

- Votre participation implique « fair-play » et « esprit d'équipe » pendant toute la durée de la compétition.
- Les membres de la délégation respectent les directives données par le chef de mission.
- Le chef de la délégation doit, à chaque moment, être informé de l'endroit où se trouvent les membres de la délégation.
- Les membres dorment chaque nuit dans la chambre qui leur a été attribuée. Seuls les membres de la délégation sont les bienvenus dans les chambres réservées par le BPC pour la délégation.
- Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées pendant les compétitions.
- Seuls les membres de la délégation sont autorisés à participer aux réunions d'équipe (team meetings) et aux repas.

Documents de voyage

À emporter :

- Carte d'identité, passeport et/ou visa, selon la destination :
 - o Les documents de voyage nécessaires peuvent être consultés via [ce lien](#).
 - o Respectez la durée de validité nécessaire (parfois jusqu'à plusieurs mois après le retour).
 - o Pas de dommages (p. ex., plis, déchirures, lettres illisibles,...).
 - o Les documents de voyage doivent correspondre aux informations figurant dans la réservation du vol ou de l'hôtel.
 - o Si vous recevez une nouvelle carte d'identité ou un nouveau passeport (p. ex. après expiration de la période de validité, en cas de perte ou de vol), transmettez-la/le et scannez-la/le.
- Billets d'avion, de train, de bus ou de bateau (le cas échéant).
- Vignette routière (le cas échéant).
- Réservation d'hôtel (le cas échéant).

Médicament & santé

- Veuillez consulter les recommandations de la médecine du voyage
- Certificat d'aptitude médicale :
 - Pour les sportifs sous statut : avoir réalisé un bilan médical auprès d'un des médecins de la LHF (pas obligatoire) :
 - Jean-François Kaux : jfkaux@ulg.ac.be – 0494/43 90 47
 - Sophie Cockx : sophiecockx@hotmail.com – 0477/ 63 81 19
 - Sophie Lambrecht : sophie.lambrecht@uclouvain.be – 0477/ 97 05 67
 - Pour les sportifs sans statut : un certificat d'aptitude médicale pour la pratique du sport est obligatoire avant le départ en compétition. Liste des médecins du sport
- L'athlète informe le kiné de la délégation au préalable (le cas échéant) de ses besoins spécifiques et des points d'attention nécessaires.
- À emporter :
 - Le livret BE TOP (uniquement si le kiné de la délégation l'accompagne) :
 - Obligatoire : pour les élites, espoirs aspirants et internationaux ;
 - Facultatif : pour les sportifs qui ne bénéficient pas du statut de sportif de haut niveau ;
 - Mettre à jour avec les informations les plus récentes de votre propre médecin généraliste, kinésithérapeute,...
 - Médicaments personnels.

Équipements

- Vêtements de compétition et de temps libre de la Paralympic Team Belgium :
 - Sports paralympiques
 - Championnat d'Europe/Championnat du monde : obligatoire
 - Autres compétitions internationales :
 - Obligatoire pour les élites, les espoirs et les talents avec le soutien financier de la LHF ;
 - Autorisé pour les élites, les espoirs et les talents sans financement de la LHF sauf si le règlement sportif ou de la compétition stipule le contraire ;
 - Interdit pour les sportifs sans statut sauf si le règlement sportif ou de la compétition stipule le contraire.
 - Sports non paralympiques
 - Championnat d'Europe/Championnat du monde : obligatoire ;
 - Autres compétitions internationales : interdit, sauf si le règlement sportif ou de la compétition stipule le contraire ;
 - Toujours en fonction du stock disponible (les sports paralympiques sont prioritaires).
- Les membres de la délégation doivent suivre les dispositions ci-dessus en fonction de la discipline, de la compétition et des athlètes qui les accompagnent.

- Les vêtements de compétition peuvent toujours être achetés via la LHF (sabrina.rys@handisport.be).
- En fonction du stock disponible, des vêtements de loisirs peuvent être empruntés via la LHF (franca.alaimo@handisport.be).
- Les vêtements de la Paralympic Team Belgium peuvent être portés durant :
 - o La cérémonie d'ouverture et de clôture ;
 - o La compétition, l'échauffement, la call room, la zone mixte,... ;
 - o La cérémonie de remise des médailles ;
 - o Les moments et les activités de groupe officiels.

Résultats

- Les résultats de la compétition doivent être transmis le jour même par le chef de la délégation (ou par le coach s'il n'y a pas de chef de délégation) à l'adresse results@paralympic.be. Ceci permettra à la Sport Management Commission, au directeur de la Paralympic Team Belgium, au responsable communication de la LHF et à la Paralympic Team Belgium d'être informés.

Record de Belgique

- L'athlète prévient la LHF via kevin.jehasse@handisport.be qu'un record de Belgique a été battu. C'est à cette condition que le record pourra être homologué.

Païement & soutien financier

- L'athlète qui ne bénéficie pas d'un statut haut niveau, et dont la participation n'est pas comprise dans le soutien financier accordé par la LHF, peut participer à une compétition à ses propres frais. La participation est entièrement à ses frais sauf si la LHF notifie qu'elle interviendra financièrement, entièrement ou partiellement dans le cadre de la participation.
- En cas de participation à ses propres frais, la LHF enverra au participant une facture d'acompte basée sur le coût estimé. Le participant doit payer cette facture d'acompte dans le délai imparti sinon l'inscription, l'hôtel et le transport ne sont pas garantis. Si le coût final de la participation est supérieur ou inférieur au coût estimé, le participant recevra soit une facture supplémentaire, soit une note de crédit accompagnée d'un remboursement après l'événement.
- En ce qui concerne le soutien financier, le participant respecte strictement les accords conclus avec la LHF. Les notes de frais avec pièce(s) justificative(s) doivent être remises dans le mois qui suit l'événement. Seuls les frais convenus seront remboursés.
- Si la participation est annulée par le participant ou l'organisateur, la LHF n'accorde un remboursement au participant que si elle peut elle-même récupérer les frais déjà engagés. Ni la LHF

ni la Paralympic Team Belgium ne souscrivent une assurance annulation (si souhaité, le participant doit la contracter lui-même).

Antidopage

- Respectez les règles de l'antidopage à tout moment.
- Consultez les informations sur [le site de l'ONAD](#) et/ou sur le site web de votre fédération internationale.
- Tenez compte de la communication personnalisée qui vous a été envoyée par la LHF/l'ONAD/la fédération internationale.
- En cas d'utilisation de médicaments contenant des substances interdites, demandez au préalable une AUT ([Exemption pour usage thérapeutique](#)) et gardez l'autorisation à portée de main à tout moment. Veuillez de préférence faire la demande d'une AUT auprès de votre fédération internationale, ou faites approuver une AUT déjà délivrée par l'ONAD par votre fédération internationale.
- Encodrez l'adresse de votre lieu de résidence sur la plateforme ADAMS si vous avez été invité à le faire par l'ONAD ou par votre fédération internationale.
- Pour savoir comment se déroule un contrôle antidopage, cliquez sur [ce lien](#).
- Gardez toujours votre carte d'identité et votre AUT sur vous dans l'éventualité d'un contrôle antidopage.
- Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte lors d'un contrôle antidopage.
- Les accompagnants qui utilisent des médicaments contenant des substances interdites doivent pouvoir fournir une ordonnance médicale (pas une AUT).
- Soyez prudents avec les compléments alimentaires, minimisez le risque de contamination et choisissez des compléments qui peuvent être vérifiés par le processus de fabrication.

Assistance voyage

- Accidents corporels en Belgique et à l'étranger :
 - o Les membres de la LHF sont couverts par P&V [formulaire d'accidents](#) ;
 - o Les membres affiliés à une fédération valide partenaire sont couverts par la compagnie d'assurance de leur fédération : renseignez-vous auprès de celle-ci pour obtenir des informations sur la compagnie d'assurance, la police d'assurance et le formulaire de déclaration.
- Assurance assistance voyage pour les risques inhérents au voyage :
 - o Chez Europ Assistance : +32 (0)2 533 75 75, help@europ-assistance.be, numéro de contrat Comité paralympique belge 0005103704 ;
 - o Prime : 2€/jour en Europe et 4,5€/jour hors Europe, max. 86€/an ;
 - o La Paralympic Team Belgium ou la LHF paie la prime par année civile pour les participants aux CE/CM/JP et/ou pour les athlètes qui bénéficient d'un statut de sportif de haut niveau (élites, espoirs aspirants et internationaux). Les athlètes qui ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier de ce soutien recevront une déclaration à la fin de l'année civile, sauf s'ils expriment explicitement qu'ils ne souhaitent pas être couverts par le BPC.

Lorsque vous faites une déclaration d'assurance, informez toujours sabrina.rys@handisport.be et olek.kazimirowski@paralympic.be.

- Si le participant le souhaite, il doit contracter sa propre assurance annulation. Cette dernière n'est pas couverte par la LHF ou la Paralympic Team Belgium.

- Lorsque vous voyagez, munissez-vous des informations de votre/vos assurance(s) personnelle(s) : entreprise, type d'assurance, numéro de police & contact, ainsi que votre carte européenne d'assurance maladie ou World Assistance Card.

Sport Management Commission

- Olek Kazimirowski (Paralympic Team Belgium), +32 (0)470 44 54 80,
olek.kazimirowski@paralympic.be
- Tim Maeyens (G-Sport Vlaanderen), +32 (0)472 03 64 54
tim.maeyens@gsportvlaanderen.be
- Sabrina Rys (Ligue Handisport Francophone), +32 (0)486 05 80 54,
sabrina.rys@handisport.be
- En cas d'urgence, informez toujours le SMC par téléphone.
- La nuit, le week-end, les jours fériés ou durant les périodes de vacances, l'accessibilité par e-mail n'est pas garantie.